

ÉTABLISSEMENTS DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE

Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES		ATTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
PLAN DE FORMATION PRIORITAIRE	PREVENTION ET GESTION DES RISQUES				
	Responsabilité juridique des soignants	-	210 €/j	OUI	OUI
	Identitovigilance	-	210 €/j	OUI	OUI
	Prévention chutes et glissades	-	210 €/j	OUI	OUI
	Dépistage, prévention, traitement de la dénutrition et des problèmes alimentaires	-	210 €/j	OUI	OUI
	Formation radioprotection / PCR	-	210 €/j	OUI	OUI
	Gestion des risques et événements indésirables	-	210 €/j	OUI	OUI
	AFGSU, PSCI, SST	-	210 €/j	OUI	OUI
	Gestion du stress liée à la prise en charge du patient/résident	-	210 €/j	OUI	OUI
	Evaluateur interne, analyse des pratiques professionnelles	-	210 €/j	OUI	OUI
	Risques psychosociaux	-	210 €/j	OUI	OUI
	Référent à la prévention des risques professionnels	-	210 €/j	OUI	OUI
	Gestion des risques et prévention des maladies et accidents de travail	-	210 €/j	OUI	OUI
	Prévention des infections liées aux soins	-	210 €/j	OUI	OUI
	Bientraitance / prévention maltraitance	-	210 €/j	OUI	OUI
	Prévention des infections liées à l'hygiène des locaux	-	210 €/j	OUI	OUI
	Préparation concours	-	210 €/j	OUI	OUI
Module de formation facultatif	70 h	12 €/h	OUI	OUI	

ÉTABLISSEMENTS DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE

Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES		ATTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
PLAN DE FORMATION PRIORITAIRE	SOINS PALLIATIFS, FIN DE VIE				
	Prise en charge de la douleur	-	210 €/j	OUI	OUI
	Soins palliatifs, accompagnement fin de vie	-	210 €/j	OUI	OUI
	MANAGEMENT / FORMATION DE FORMATEUR				
	Perfectionnement management encadrement intermédiaire	-	210 €/j	OUI	OUI
	Accroissement des compétences managériales et RH	-	210 €/j	OUI	OUI
	Formation de formateur	-	210 €/j	OUI	OUI
	SYSTEME D'INFORMATION / FORMATIONS DES SERVICES SUPPORT				
	T2A PMSI Hospitalier / dossier médical	-	210 €/j	OUI	OUI
	Formation des services support et connexes de l'établissement	-	210 €/j	OUI	OUI
	POLITIQUE QUALITE EN LIEN AVEC LES OBLIGATIONS LEGALES DE CERTIFICATION ET D'EVALUATION				
	Formation qualité : accès à la certification	-	210 €/j	OUI	OUI
	Evaluations internes et externes	-	210 €/j	OUI	OUI
	Actions DPC - médecins salariés (temps plein ou temps partiel supérieur à 40 %)	-	100 % du coût pédagogique	OUI	100% de prise en charge sur les fonds mutualisés
	Formation référent DPC	-	210 €/j	OUI	OUI
	Tout diplôme universitaire	-	210 €/j	OUI	OUI
	DEAS/DEAMP/DEAES cofinancement FONGECIF	-	selon accord partenariat régional	NON	OUI
	ASG	140 h	210 €/j	OUI	OUI
	Evaluation initiale CléA	7 h	600 €/j	NON	NON

ÉTABLISSEMENTS DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE

			PROFESSIONNALISATION		ATTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (Forfait en euros)	Aide à la fonction tutorale	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION PRIORITAIRE	IDE	4 200 h	24 €/h	NON	OUI
	IDE partenariat Fongecif	2 800 h	24 €/h	NON	OUI
	IDE redoublement	1 400 h	24 €/h	NON	OUI
	DEAS secteur sanitaire	1 435 h	15 €/h	NON	OUI
	DEAS secteur médico social	1 435 h	15 €/h	NON	OUI
	DEAES	665 h	15 €/h	NON	OUI
	DEAP	1 435 h	15 €/h	NON	OUI
	IADE / IBODE/PUER	2 940 h	24 €/h	NON	OUI
	IADE Partenariat Fongecif	2 940 h	selon accord partenariat régional	NON	OUI
	Formation post jury DEAES	635 h	15 €/h	NON	OUI
	Formation post jury DEAS	1 435 h	15 €/h	NON	OUI
	Formation post jury DEAP	1 435 h	15 €/h	NON	OUI
	Formation post jury IBODE	2 235 h	24 €/h	NON	OUI
	Formation post jury autres diplômes	600 h	9,15 €/h	NON	OUI
	Dietéticien / ergothérapeute / psychomotricien	1 496 h	12 €/h	NON	OUI
	Diplômes Management des établissements sanitaires et médico-sociaux	1 200 h	12 €/h	NON	OUI
	Tout diplôme ou certification inscrit RNCP	1 200 h	9,15 €/h	NON	OUI
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION NON PRIORITAIRE	Socle de connaissances CléA	350 h	27 €/h	NON	OUI
	Certifications inscrites inventaire RNCP	1 200 h	9,15 €/h	NON	OUI

ÉTABLISSEMENTS DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE

		PROFESSIONNALISATION			ATTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (Forfait en euros)	Aide à la fonction tutorale	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
TUTEUR	Formation de tuteur	40 h	15 €/h	NON	OUI
VAE	Accompagnement VAE	21 h	Plafond de 75 €/h	NON	OUI
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION PRIORITAIRE	DEAS	1 435 h	12 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	DEAS renforcé	1 435 h	15 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	DEAES	665 h	12 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	DEAES renforcé	665 h	15 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	DE psychomotricien / ergothérapeute / diététicien	1 496 h	12 €/h	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION NON PRIORITAIRE	Formations diplômantes > niv III	1 200 h	9,15 €/h	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations diplômantes < ou = niv III	1 200 h	9,15 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations RNCP non prioritaires	600 h	9,15 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations qualifiantes hors RNCP avec lien CCU	400 h	9,15 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Contrats renforcés L6325-1-1	1 435 h	15 €/h	OUI	uniquement le reste à charge coût pédagogique
POE		400 h	7 €/h	NON	NON

(1) L'aide à la fonction tutorale est prise en charge uniquement si le bénéficiaire a un niveau scolaire inférieur au niveau IV à l'entrée en contrat.

ÉTABLISSEMENTS DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE

Rémunération Contrats de professionnalisation			
Niveau	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
Niveau inférieur au BEP/CAP ou titulaire d'un BEP/CAP pour la 1 ^{ère} année de contrat	60% du smic	75% du smic	85% du minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Niveau inférieur au BEP et au CAP pour la 2 ^{ème} année de contrat	65% du smic		
Titulaire d'un BEP/CAP pour la 2 ^{ème} année de contrat	70% du smic	80% du smic	
Titulaire d'un BAC PRO ou titre/diplôme pro de niveau IV			
Titulaire d'un diplôme de niveau III ou supérieur	75% du smic	90% du smic	

Valeur du smic au 1^{er} janvier 2018 :
9,88 €/h soit 1 498,47 € pour 151,67 h de travail mensuel.

Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES			ATTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
CPF	Liste COPANEF ou liste de branche	150 h	60 €/h	OUI	50 % de l'accord global	OUI
	CPF abondé	au-delà de 150 h	15 €/h	NON	50 % de l'accord global	OUI
	Accompagnement VAE	24 h	75 €/h	OUI	50 % de l'accord global	OUI
	CléA	150 h	27 €/h	OUI	50 % de l'accord global	NON
	CSP	1 200 h	20 €/h	NON	NON	NON